



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

30 OCTOBRE 1993

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 4, du règlement)	—
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	—
III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres (1)	3

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 3.

Questions posées par les membres du Conseil

	Pages
 Ministre-présidente du Gouvernement, chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme	
<i>Fonds de soins médico-socio-pédagogiques (Fonds 81) — Parts contributives 1991-1992 (M. Taminiaux)</i>	3
<i>Bâtiment construit place Surllet de Chokier à Bruxelles (M. Simonet)</i>	3
<i>Indemnisation des victimes du sida transfusionnel (M. Winkel)</i>	3
<i>Projets concernant les zones d'actions prioritaires (M. Perdieu)</i>	4
<i>Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi — Ventilation régionale (M. Perdieu)</i>	4
<i>Services d'aide précoce — Subventionnement (M. Taminiaux)</i>	5
 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	
<i>Aide à la jeunesse — Stages d'étudiants (M. Perdieu)</i>	6
<i>Enseignement artistique à horaire réduit — Droit d'inscription (M. Duquesne)</i>	6
<i>Familles d'accueil — Interventions (M. Perdieu)</i>	6-7
 Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique	
<i>Détachement du personnel enseignant (M. Deworme)</i>	8
<i>Emploi de sélection ou de promotion temporaire — Mise en disponibilité après 4 ans (M. Perdieu)</i>	8
<i>Avenir de l'Athénée Folon à Wavre (M. Liesenborghs)</i>	9
<i>Statut des chefs d'établissement scolaire — Responsabilité de ceux-ci dans le déclin de certaines écoles (M. Deworme)</i>	9
<i>Coordination de l'action éducative et des autres intervenants sociaux dans les quartiers à grandes difficultés (M. Liesenborghs)</i>	9-10
<i>Fiches individuelles d'enseignants de la Communauté française (M. Liesenborghs)</i>	10
<i>Institut d'enseignement technique de Mouscron (M. Dejonckheere)</i>	10
<i>Règlements d'ordre intérieur des établissements scolaires de la Communauté française (M. Detienne)</i>	11
 Ministre du Budget, de la Culture et du Sport	
<i>Subventions à l'Institut liégeois d'histoire sociale (M. Simons)</i>	12
<i>Qualité et efficacité du service de prêt de matériel à Naninne (ex-SNJ) (M. Vaes)</i>	12
<i>Subventions aux organisations de jeunesse (M. Simonet)</i>	14

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-présidente du Gouvernement, chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme

Question n° 173 de M. Taminiaux du 22 septembre 1993.

Objet: Fonds de soins médico-socio-pédagogiques (Fonds 81) — Parts contributives 1991-1992.

J'aimerais connaître les montants qui ont été versés, en 1991 et en 1992, par les personnes accueillies en institution dépendant du Fonds 81, ainsi que la ventilation de ces sommes selon le type d'institution (IMP, semi-internat, centre de jour, home d'hébergement, home occupationnel, ...).

Il serait également intéressant de spécifier l'année de référence des montants dus.

Toutes les parts contributives ont-elles été payées du Fonds 81 pour 1991 et 1992? Si non, que reste-t-il à régler pour clôturer ces comptes?

Réponse: Les montants perçus par les institutions qui dépendent du Fonds 81, et déduits des subventions pour les années 1991 et 1992, sont les suivants:

	1991	1992
Internat	122 761 860	122 975 708
Semi-internat	45 504 020	46 995 948
Centre de jour	50 175 195	61 518 291
Home travailleur	127 470 476	134 519 586
Home non travailleur	670 126 447	734 973 122
	1 016 007 998	1 100 982 655

Conformément aux dispositions de l'article 37, § 2 et § 3 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 janvier 1987, les montants des parts contributives ont été déduits des subventions versées aux institutions durant les années 1992 et 1993.

Question n° 174 de M. Simonet du 22 septembre 1993.

Objet: Bâtiment construit place Surllet de Chokier à Bruxelles.

Le 10 septembre 1992 a eu lieu la réception provisoire de l'immeuble que la Communauté française avait décidé de faire construire place Surllet de Chokier, à Bruxelles.

Dans sa réponse à la question n° 113 du 13 novembre 1992 de M. Bertrand, le prédécesseur de Mme la ministre-présidente indiquait qu'en raison de l'inoccupation du bâtiment par les services de la Communauté française, une première échéance d'intérêt de 60 millions de francs serait payée le 30 juin 1993. Il ajoutait que la date du paiement de la deuxième échéance d'intérêt, augmentée de la première tranche d'amortissement, faisait l'objet d'une négociation avec la Sofibail.

Madame la ministre-présidente peut-elle:

1. me confirmer le montant et la date du paiement de la première tranche d'intérêt;

2. m'indiquer le contenu de l'accord conclu avec la SA Sofibail au sujet de la seconde échéance d'intérêts et de la première tranche d'amortissement;

3. me communiquer les raisons pour lesquelles cet immeuble n'a toujours pas pu être loué ou vendu?

Réponse: Contrairement à ce qui a été annoncé par mon prédécesseur, aucun accord de consolidation de l'opération n'a été conclu avec la SA Sofibail. Il en résulte que les dates d'exigibilité des deux premières tranches d'intérêts ne sont pas encore déterminées.

Malgré les démarches que j'ai poursuivies auprès d'institutions internationales et nationales, ainsi qu'auprès de sociétés, aucun acquéreur ou locataire n'a pu encore être trouvé pour cet immeuble, les conditions actuelles du marché immobilier n'étant pas des plus favorables.

Toutefois, certains faits nouveaux au sujet desquels il serait actuellement délicat de fournir des précisions, me font espérer qu'une solution pourrait intervenir prochainement.

Question n° 175 de M. Winkel du 23 septembre 1993.

Objet: Indemnisation des victimes du sida transfusionnel.

La presse médicale a annoncé que le Conseil éthique et scientifique de l'Agence de prévention du sida devait se prononcer sur le principe d'une indemnisation des victimes du sida transfusionnel, suite au dépôt d'une proposition de loi créant un fonds d'indemnisation. En Belgique, plus de 30 hémophiles, appartenant en majorité à la Communauté française, ont été contaminés par le VIH. Un nombre sans doute équivalent de transfusés a aussi été victime de cette contamination. Le Conseil scientifique et éthique de l'Agence de prévention du sida se serait prononcé en faveur d'une indemnisation basée sur la solidarité. La Belgique est en effet un des derniers pays d'Europe où un système d'indemnisation des victimes du sida transfusionnel, basé sur le recours à la solidarité, n'a toujours pas été mis au point. Les victimes ont clairement souhaité une solution indemnisante.

1) Est-il possible de disposer de l'avis du Conseil scientifique et éthique de l'Agence de prévention du sida?

2) Quelle suite sera-t-elle donnée à cet avis?

3) Au-delà des problèmes de responsabilité dans le chef de l'organisme chargé de la distribution du sang et de la production des dérivés sanguins, la réponse à cette demande a-t-elle fait l'objet d'une concertation avec le Gouvernement fédéral?

Réponse: Le Conseil scientifique et éthique a effectivement remis un premier avis concernant l'indemnisation des personnes contaminées par le VIH à la suite de l'administration de produits sanguins.

Les suites à ce dossier seront données de la manière suivante:

1. D'une part, afin d'assurer l'encadrement et le soutien que demande cette maladie pour tous les patients séropositifs, différentes modalités sont actuellement à l'étude ou en projet. Ainsi, un premier contrat a été signé entre le centre de référence de l'ULB et l'INAMI, dans le cadre des programmes de réhabilitation. L'Agence de prévention du sida a été chargée d'étudier les différentes modalités et voies de financement permettant une meilleure prise en charge des patients sidéens dans le domaine de la prévention secondaire et tertiaire.

2. D'autre part, et suivant en cela son avis, j'ai demandé au Conseil scientifique et éthique de poursuivre son étude. Sur base de ce deuxième rapport, des contacts seront, si nécessaire, pris avec le pouvoir fédéral.

(L'avis du Conseil scientifique et éthique de l'Agence de prévention du sida a été transmis directement à M. Winkel. Il peut être consulté au greffe du Conseil.)

Question n° 176 de M. Perdieu du 30 septembre 1993.

Objet: Projets concernant les zones d'actions prioritaires.

Le *Moniteur belge* du 14 septembre publie une information relative aux projets à introduire dans le cadre de la politique d'immigration et du Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration.

A la lecture des zones d'actions prioritaires de ce Fonds, je constate qu'aucune commune du Hainaut occidental n'est concernée.

Or, en date du 29 septembre 1992, on dénombrait dans les arrondissements de Tournai, Ath et Mouscron, 2 877 ressortissants non CEE.

Par ailleurs, dans certaines communes du Hainaut occidental, on constate une concentration importante de jeunes d'origine étrangère: c'est notamment le cas à Bernissart (Cité du Préau).

Aussi, j'aimerais connaître:

a) les raisons qui justifient l'exclusion de toutes les communes du Hainaut occidental des zones d'actions prioritaires;

b) les critères qui ont servi à l'établissement de ladite liste.

Réponse: Les zones d'actions prioritaires (ZAP) ont été précisées en 1991 par la conférence interministérielle sur la politique à l'égard des immigrés.

Sur proposition du Commissariat royal à la politique des immigrés, après concertation avec les Communautés et les Régions, celles-ci ont été définies en fonction des critères suivants:

— présence de population étrangère importante dans un quartier déterminé, et pas nécessairement le nombre global d'étrangers installés sur le territoire d'une entité;

— présence de population d'adolescents et de jeunes adultes immigrés principalement issus de pays non communautaires (prioritairement d'origine turque ou marocaine);

— présence de problèmes particuliers liés à la jeunesse dans les quartiers défavorisés (décrochage scolaire, toxicomanie, chômage important). Les comités de protec-

tion de la jeunesse de l'époque avaient été interpellés à ce sujet.

Pour le Hainaut occidental, en effet, aucune zone d'action prioritaire n'avait été signalée, réunissant les critères repris ci-dessus.

Il est cependant toujours possible d'introduire une demande d'extension des zones, en fonction de situations nouvelles ou particulières, répondant aux critères repris ci-avant. La conférence interministérielle à la politique des immigrés est habilitée à accepter ou refuser l'extension des zones d'actions prioritaires.

Question n° 177 de M. Perdieu du 5 octobre 1993.

Objet: Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi (FBI). — Ventilation régionale.

Le décret du 21 février 1991 porte approbation de l'accord de coopération relatif au Fonds budgétaire interdépartemental de la promotion de l'emploi conclu à Bruxelles le 7 janvier 1991 entre l'Exécutif régional wallon, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Exécutif de la Communauté française.

L'article 4 de cet accord dispose que les parties signataires s'engagent à faire correspondre progressivement la répartition des emplois concernés entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, en proportion de la clé de répartition fixée par ledit accord (75 p.c. — 25 p.c.).

Aussi, j'aimerais connaître la répartition des emplois entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale établie au 30 juin 1991, au 30 juin 1992 et en date du 28 février 1993.

Réponse: La répartition des emplois FBI entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale se présente comme suit:

		— juin 1991: répartition globale: 66 p.c. Région wallonne 34 p.c. Région de Bruxelles-Capitale	
soit	615 équivalent temps plein	RW	
	323 équivalent temps plein	R BXL-C	
un total de	938	pour la CF	
		— juin 1992: répartition globale: 64 p.c. RW 36 p.c. R BXL-C	
soit	621 ETP	RW	
	348	R BXL-C	
un total de	969	pour la CF	
		— février 1993: répartition globale: 63 p.c. RW 37 p.c. R BXL-C	
soit	612 ETP	RW	
	352	R BXL-C	
un total de	964	pour la CF	
		— juin 1993: répartition globale: 65 p.c. RW 35 p.c. R BXL-C	
soit	628 ETP	RW	
	338	R BXL-C	
un total de	966	pour la CF	

Il est exact que les parties se sont engagées à atteindre progressivement une clé de répartition 75 p.c. — 25 p.c.

Chacun s'y emploie dans la mesure des possibilités, la difficulté résultant du fait que, même si le critère de répartition est le lieu d'occupation, de nombreux travailleurs occupés à Bruxelles sont domiciliés en Wallonie.

Question n° 178 de M. Taminiaux du 7 octobre 1993.

Objet: Services d'aide précoce. — Subventionnement.

Quel est le montant des subventions accordées aux différents services d'aide précoce de la Communauté française et, pour 1992, le nombre de cas traités dans chaque service.

J'aimerais également connaître le siège de ces institutions et, pour 1992, le nombre de cas traités dans chaque service.

Réponse: L'ensemble des subventions octroyées aux services d'aide précoce par la Communauté française

se sont élevées à 18,801 millions de francs et à 13,500 millions de francs, respectivement pour les années 1992 et 1993.

En ce qui concerne plus particulièrement l'année 1993, certaines demandes de subventionnement introduites en cours d'exercice sont au stade de l'instruction au sein de mes services. Les données budgétaires de 1993 ne concernent donc pas la totalité des services subsidiés en 1992. D'autre part, certains services bénéficient d'interventions d'autres pouvoirs publics dont il est tenu compte lors de la détermination du subside octroyé.

En annexe figure la liste des services conventionnés, avec le siège de l'institution et le nombre de cas traités. Il faut noter que le nombre de cas traités par service, avec les subventions octroyées en 1992 et 1993, ne reflète qu'imparfaitement l'activité de ces organismes. D'autres facteurs, comme le ressort territorial du service, les handicaps des bénéficiaires, ainsi que la durée et le nombre de séances d'interventions, expliquent la variabilité des données observées.

Service d'aide précoce de:	Siège	Nombre de cas traités	Subventions 1992	Subventions 1993
Direction générale des Affaires sociales de la province de Hainaut	Gilly-Tournai-Mons-Lobbes	Tournai: 61 Gilly: 55 Lobbes: 23	4 000 000	en cours
ANAHM	Houdeng-Goegnies, Namur, Bruxelles, Brabant wallon	143	2 500 000 (Bxl) 700 000	2 500 000 en cours
APEM	Heusy	109	1 800 000	2 000 000
AIGS	Soumagne	29	750 000	900 000
AIGS	Waremmes (à partir de 1993)			300 000
IDEF	Sambreville	42	3 000 000	3 800 000
Association de l'arrondissement de Nivelles pour l'aide précoce aux handicapés	Piétrebais	30	900 000	900 000
SAPA	Forrières	92	3 651 000	en cours
Triangle	Bruxelles	34	500 000	en cours
Reine Marie	Liège	20	500 000	en cours
Les Amis des aveugles	Mons	33	500 000	500 000
SUSA	Mons	36		2 500 000
RECI	Seraing			100 000

**Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales**

Question n° 174 de M. Perdieu du 29 septembre 1993.

Objet: Aide à la jeunesse. — Stages d'étudiants.

La circulaire du 6 juillet 1967 fixe les modalités des stages d'étudiants d'école sociale (AS) auprès des comités de protection de la jeunesse.

Il me revient que certains étudiants universitaires (psychologie, criminologie, sociologie, ...) ou de l'enseignement supérieur (éducateur A1, graduat en droit, ...), souhaieraient également effectuer un stage auprès des SAJ ou des SPJ.

Certains fonctionnaires (conseillers ou directeurs) répondent positivement aux demandes qui leur sont adressées, d'autres déclinent systématiquement les propositions de stage.

En raison des missions attribuées aux CAAJ, SAJ et SPJ, ne serait-il pas judicieux d'associer ces futurs psychologues, sociologues, criminologues, éducateurs, juristes, à la pratique et au vécu quotidien des nouvelles structures de l'aide à la jeunesse?

Réponse: L'admission d'étudiants stagiaires auprès des SPJ et SAJ est laissée à l'appréciation des chefs de service, qui ont le souci de n'accepter des candidats que dans la mesure où leur encadrement peut être assuré d'une manière efficace au sein du service.

S'il est exact que la majorité des stagiaires émanent d'écoles sociales, force est de constater que l'organisation des études et, bien sûr, leur formation favorisent leur admission (période de stage incluse dans le programme des cours, suivi de la formation pratique au sein de l'école, mémoire de fin d'études portant sur l'expérience de stage).

Il n'existe cependant aucune disposition réglementaire ni directive quelconque qui limitent l'accès des services aux autres étudiants dont la formation peut répondre aux fonctions qui y sont exercées.

Question n° 175 de M. Duquesne du 7 octobre 1993.

Objet: Enseignement artistique à horaire réduit. — Droit d'inscription.

A la rentrée de septembre, un droit d'inscription a été réclaté aux étudiants de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Les montants de 4 500 francs ou 1 500 francs par an, qui peuvent être supportés par des ménages à hauts revenus, créent cependant des problèmes aux faibles revenus, constituant par là même un facteur d'exclusion supplémentaire.

Cette discrimination n'est en rien tempérée par les modalités d'exemption de ce minerval, puisque plusieurs catégories de personnes à faibles revenus n'entrent pas dans les cas d'exemption prévus par la réglementation mise en place (les petites pensions notamment).

Cette réglementation relative aux exemptions contient même des dispositions qui peuvent sembler aberrantes; ainsi, un chômeur complet indemnisé est exempté, alors qu'un chômeur non indemnisé ne l'est pas!

En outre, les formalités administratives pour bénéficier d'une exemption paraissent lourdes et coûteuses.

N'était-il pas plus simple, et surtout plus juste, d'accorder ces exemptions sur base des revenus (avec production d'un certificat de revenus), selon un système analogue à celui des bourses d'étude ou des primes à la construction?

Réponse: Je voudrais d'abord rappeler que j'ai voulu, en matière de minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit, garantir l'accès aux élèves de l'enseignement fondamental et à certaines catégories de personnes pour lesquelles l'obligation de payer un minerval aurait constitué un obstacle à l'inscription.

C'est ainsi que l'arrêté d'exécution (et la circulaire) stipule expressément qu'est exempté du minerval, l'élève qui, au moment de l'inscription:

— bénéficie du minimex sur base de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, ainsi que les enfants de ces personnes;

— est chômeur complet indemnisé, à l'exclusion des chômeurs en formation professionnelle au FOREM ou à l'ORBEM, les chômeurs mis au travail et les prépensionnés;

— est âgé de moins de 12 ans au 31 décembre de l'année en cours, ou qui suit l'enseignement fondamental;

— est le troisième enfant ou suivant d'une même famille lorsque au moins deux enfants sont inscrits à au moins un cours d'enseignement artistique;

— est inscrit pour l'année scolaire en cours, en humanités musicales, chorégraphiques ou du français parlé.

Un certain nombre de demandes d'exemption non prévues par l'arrêté m'ont en effet été soumises, tant par les utilisateurs de l'enseignement artistique que par les directions et les pouvoirs organisateurs par lesquels transite le droit d'inscription.

En conséquence, j'ai chargé mon administration de me faire, dans les plus brefs délais, une synthèse des difficultés rencontrées pour la perception du minerval auprès des personnes socialement défavorisées.

Dès réception de ce dossier, j'examinerai de quelle manière il est possible de réglementer plus précisément ce droit d'inscription en tenant compte de toutes les particularités relevées.

En ce qui concerne les formalités administratives, celles-ci sont absolument nécessaires pour prouver la demande d'exemption, à moins, bien entendu, de croire tout le monde sur parole!

Question n° 182 de M. Perdieu du 11 octobre 1993.

Objet: Familles d'accueil. — Interventions.

Suivant l'article 37 de l'arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse, «la partie variable se compose de la subvention journalière pour frais ordinaires et de la subvention journalière pour frais spéciaux:

a) la subvention pour frais ordinaires couvre l'ensemble des frais inhérents à la présence du bénéficiaire,

notamment l'alimentation, l'habillement, le blanchissage, la réparation des chaussures, les frais pharmaceutiques courants, les objets de toilette, les frais de coiffure, les activités éducatives, la surveillance médicale, les frais de culte ou de morale laïque;

b) la subvention pour frais spéciaux couvre l'ensemble des frais de transport, des frais scolaires, des frais pour activités parascolaires, des frais de vacances, des frais de premier trousseau et l'argent de poche.

La subvention journalière est fonction de l'âge du bénéficiaire ainsi que de la personne ou du service qui assure sa prise en charge.

Le ministre détermine les frais spéciaux exceptionnels qui peuvent être accordés en plus de la subvention forfaitaire et la procédure de liquidation de ceux-ci. »

Quels sont les montants maxima qui peuvent être accordés aux familles d'accueil qui hébergent :

- a) un enfant de moins de trois ans;
- b) un enfant de trois à douze ans;
- c) un enfant de plus de douze ans ?

Par ailleurs, quels sont les frais spéciaux exceptionnels qui peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de la Direction d'administration de l'aide à la jeunesse ?

Réponse : Le montant des subsides accordés aux familles d'accueil est fixé suivant l'âge des enfants hébergés :

de 0 à 3 ans : 468 francs + 12 francs, forfait frais spéciaux;

de 3 à 12 ans : 498 francs + 20 francs, forfait frais spéciaux;

plus de 12 ans : 533 francs + 51 francs, forfait frais spéciaux.

D'autre part, des frais spéciaux exceptionnels peuvent également faire l'objet d'un remboursement par la Direction d'administration de l'aide à la jeunesse : frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers et paramédicaux. Certains frais occasionnés par une formation particulière peuvent également être pris en charge, par exemple formation en boucherie, qui nécessite l'achat d'un matériel spécifique.

**Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel
et de la Fonction publique**

Question n° 173 de M. Deworme du 22 septembre 1993.

Objet: Détachement du personnel enseignant.

Depuis plusieurs années, le personnel enseignant pouvait être détaché par le ministre de l'Education.

Cette facilité est bénéfique pour les enseignants et pour les établissements scolaires. Elle permet de résoudre des problèmes de détachement, des problèmes pédagogiques, parfois des situations conflictuelles.

Auparavant, le détachement était accordé avant la rentrée scolaire. A présent, un comité de zone interviendra après la rentrée et perturbera forcément par des déplacements en début d'année l'équilibre des relations dans les écoles.

Quelles sont les raisons qui ont motivé cette nouvelle manière de faire?

Pourquoi a-t-on modifié ce qui marchait bien?

Réponse: Le détachement auquel il est fait référence ne trouvait pas de fondement statutaire et relevait, en conséquence, du fait du prince, avec la réserve que le détachement devait être préalablement demandé par l'intéressé.

La procédure du changement d'affectation aujourd'hui organisée fait intervenir le conseil de zone, lequel se compose d'hommes de terrain.

Je ne doute pas que cet organe fera siennes les préoccupations soulevées par M. Deworme.

Les changements d'affectation produiront leurs effets au 1^{er} juillet suivant la décision, soit dès avant la rentrée scolaire, et à une date qui préserve la stabilité des équipes pédagogiques des établissements concernés.

Question n° 174 de M. Perdieu du 22 septembre 1993.

Objet: Emploi de sélection ou de promotion temporaire. — Mise en disponibilité après 4 ans.

Suivant le nouvel article 43bis de l'arrêté royal du 14 janvier 1974, pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 relatif au statut des enseignants de la Communauté française, en dehors du cas où le membre du personnel est en congé pour exercer une fonction dans un cabinet ministériel, ou pour activité syndicale, ou pour faire partie du Cabinet du Roi, ou pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu de la Chambre des Représentants ou du Sénat, ou pour maladie ou infirmité, ou pour interruption de la carrière professionnelle, ou pour exercer à titre temporaire une fonction dans un emploi non vacant de l'enseignement supérieur, l'emploi dont est titulaire le membre du personnel en congé devient vacant, lorsque la durée du congé du membre du personnel est de deux années consécutives.

Ce délai est porté à quatre ans pour:

1° les membres du personnel nommés à titre définitif qui sont désignés à titre temporaire dans un emploi vacant d'une fonction de l'enseignement supérieur;

2° les membres du personnel nommés à titre définitif qui sont désignés à titre temporaire dans une fonction de sélection ou de promotion;

3° les membres du personnel qui bénéficient d'un congé pour faire partie de la Commission d'homologation.

Si un nouveau congé, autre que le congé pour exercer une fonction dans un cabinet ministériel, ou pour activité syndicale, ou pour faire partie du Cabinet du Roi, ou pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu de la Chambre des Représentants ou du Sénat, ou pour maladie ou infirmité, ou pour interruption de la carrière professionnelle est accordé au membre du personnel avant que la reprise de l'exercice effectif des fonctions ait duré une année scolaire au moins, la durée de ce nouveau congé est cumulée avec celle du congé précédent.

Cet article ne s'applique pas aux membres du personnel qui bénéficient des dispositions de l'arrêté royal du 27 octobre 1967 fixant les modalités d'application de la loi du 29 mars 1965 relatives à la mise en disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant.

L'enseignant définitif qui remplace, durant plus de 4 ans et à titre temporaire, un enseignant nommé dans une fonction de sélection ou de promotion peut-il être remplacé à son tour dans la fonction de recrutement qu'il occupait, par un temporaire prioritaire?

Dans l'éventualité d'une réponse positive, le membre du personnel visé ci-dessus qui a été remplacé dans son emploi par un temporaire prioritaire, sera-t-il mis en disponibilité par défaut d'emploi lorsque la personne qui bénéficiait d'un congé reprend ses fonctions de sélection ou de promotion?

Réponse: Comme l'indique la disposition réglementaire reproduite dans la question, l'emploi occupé par un enseignant définitif qui remplace, durant plus de 4 ans et à titre temporaire, un enseignant nommé dans une fonction de sélection ou de promotion, est par ce fait déclaré vacant.

Ce membre du personnel pourra être remplacé dans la fonction de recrutement qu'il occupait par un temporaire prioritaire.

La seconde question posée trouve sa réponse dans l'article 43ter du même arrêté, lequel dispose comme suit:

« Article 43ter. Le membre du personnel visé à l'article 43bis qui n'a pas été remplacé dans son emploi par un temporaire prioritaire occupe cet emploi lorsqu'il reprend son activité.

Le membre du personnel visé à l'article 43bis qui sollicite sa réintégration et qui a été remplacé dans son emploi par un temporaire prioritaire est mis en disponibilité par défaut d'emploi, à partir de la date à laquelle il serait réintégré s'il n'avait pas été remplacé dans son emploi. »

Le second alinéa de cette disposition est applicable à l'hypothèse envisagée par M. Perdieu.

Question n° 175 de M. Liesenborghs du 22 septembre 1993.

Objet: Avenir de l'Athénée Folon à Wavre.

D'après les propos tenus, le jeudi 9 septembre 1993, par deux parlementaires du Brabant wallon, concernant l'avenir de la province du Brabant wallon et en particulier l'avenir de certains établissements de l'enseignement officiel de la Région (voir notamment *Le Soir* des 9 et 10 septembre 1993), « l'ex-Athénée Folon » (!) deviendrait le siège des services administratifs et de la Députation permanente de la future province après fusion « rapprochée dans le temps » avec l'Athénée Carême.

Le ministre de l'Education peut-il me dire:

1. S'il a pris la décision de fusionner ces deux établissements? Si oui, à quelle date et en vertu de quelle législation?

2. S'il n'a pas pris cette décision, quelles ont été ses réactions?

Réponse: Aucune procédure visant d'éventuelles fusions entre les établissements d'enseignement officiel à Wavre n'est actuellement engagée.

Néanmoins, la diminution constante de la population scolaire, enregistrée depuis 1987 à l'Athénée royal Folon, pose inévitablement le problème d'une restructuration prochaine de l'enseignement de la Communauté française sur le site de Wavre, d'autant plus que cette année scolaire, la norme de rationalisation n'est pas atteinte à la fin du mois de septembre.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 1982 ne laissent d'autre alternative, pour l'Athénée Folon, que la fermeture de l'école ou la fusion avec un autre établissement de la Communauté française, au 1^{er} septembre 1994.

Pour la présente année scolaire, grâce à un apport d'heures émanant d'autres établissements de la Communauté française, la structure de l'Athénée royal Folon a pu être sauvegardée. La direction de l'école en a été avisée.

S'il se confirme au 1^{er} octobre que la norme de rationalisation n'est plus atteinte à l'Athénée royal Folon, je chargerai, sans délai, mes services de procéder à une analyse approfondie de la situation en vue de dégager, en 1994-1995, la solution la plus appropriée pour assurer le meilleur développement de l'enseignement officiel sur le site de Wavre.

Question n° 176 de M. Deworme du 23 septembre 1993.

Objet: Statut des chefs d'établissement scolaire. — Responsabilité de ceux-ci dans le déclin de certaines écoles.

Il apparaît que certains chefs d'établissement n'ont pas ou n'ont plus les qualités requises pour diriger un établissement scolaire.

Est-il possible de connaître le nombre d'établissements scolaires qui ont été fermés ou mis en danger de fermeture par l'incompétence de leur direction?

Que sont devenus ces chefs d'établissement? Ont-ils été mis à la retraite anticipée ou à l'âge normal? Ont-ils été mutés dans un autre établissement? Que sont devenus ces autres établissements?

Vu la nécessité pour les écoles d'avoir d'excellents chefs d'établissement, ne faudrait-il pas revoir le statut de ceux-ci?

Ne faudrait-il pas prévoir dans ce statut des mandats à durée déterminée, des traitements attractifs et modulables, des possibilités de reclassement?

Une commission examine-t-elle le statut des chefs d'établissement, ou la mise en place d'une telle commission est-elle envisagée?

Réponse: L'analyse des dossiers de fermeture d'établissements de la Communauté française, depuis une dizaine d'années, me permet d'affirmer qu'aucune de ces fermetures n'est imputable aux seules défaillances du chef d'établissement.

Certes, le manque de dynamisme ou l'absence d'un projet éducatif et pédagogique cohérent chez le chef d'établissement ne contribuent pas à la bonne santé d'un établissement.

Généralement, le déclin d'une école s'explique par la conjonction d'autres facteurs, tels que:

- la baisse de natalité,
- l'immobilisme et le comportement parfois trop revendicatif des membres du personnel,
- la rationalisation des transports scolaires,
- l'inadaptation de la structure,
- l'attrait des jeunes par un centre urbain,
- etc.

Je conviens que l'efficacité du brevet nécessaire pour exercer la fonction peut être mise en doute.

J'ai donc mis en chantier un projet visant à mieux rencontrer les multiples exigences de toute fonction de promotion.

Il comporte deux volets:

1. l'adéquation de la formation initiale avec la réalité de la fonction;
2. la mise en place d'une formation continuée au bénéfice des titulaires d'une fonction de promotion.

Question n° 177 de M. Liesenborghs du 23 septembre 1993.

Objet: Coordination de l'action éducative et des autres intervenants sociaux dans les quartiers à grandes difficultés.

J'aimerais disposer des informations suivantes:

1. la liste des 22 écoles bruxelloises retenues;
2. la répartition entre ces écoles des 13 médiateurs (« violence ») et des 14 médiateurs (FIPI);
3. les qualifications de ces 27 médiateurs;
4. le type de contrat de travail de ces 27 médiateurs;
5. les cahiers de charge de ces deux catégories de médiateurs (les circulaires qui précisent les objectifs et les modalités de travail);
6. le nom et les coordonnées de l'inspecteur-coordonnateur;

7. la circulaire organisant la revalorisation du cadre de vie des élèves;

8. une évaluation-bilan de la première phase de l'action menée en 3^e professionnelle (amélioration des relations).

Réponse: Les écoles retenues dans la liste dont la communication est sollicitée l'ont été en raison des difficultés qu'elles rencontrent.

Afin de ne pas porter préjudice à ces écoles qui ont accepté l'expérience proposée, cette liste revêt un certain caractère de confidentialité.

C'est pourquoi cette donnée, et celles demandées aux points 2 et 6 de la question, seront transmises à M. Liesenborghs par courrier séparé.

Les médiateurs scolaires ont été choisis en fonction de leur expérience du terrain ou de leur titre et, dans la mesure du possible, sur une liste double présentée par le chef d'établissement concerné.

Ils ont été, soit engagés sous contrat, soit détachés de leur fonction dans l'enseignement.

Les contrats précisent les principes de leur mission et les médiateurs participent à des formations spécifiques.

Quant à l'organisation de la revalorisation du cadre de vie des élèves, elle ne se fonde pas sur une circulaire.

Les chargés de mission engagés dans l'action menée en 3^e professionnelle ont entamé une action de sensibilisation interne dans les établissements concernés, et encouragent l'élaboration de projets associant direction-professeurs-élèves tout en s'ouvrant au tissu associatif.

Des journées de formation ont périodiquement permis aux chargés de mission de confronter leurs expériences et de maîtriser des techniques les aidant dans leur démarche (projet, accueil, valeurs, conduite de réunion interculturelle).

Ils ont déposé une évaluation de leur première année de fonctionnement, les projets nouveaux et les projets en cours, avec les moyens à mettre en œuvre pendant cette 2^e année.

Deux formateurs ont été désignés pour assurer l'accompagnement et veiller ou aider au respect des objectifs généraux à travers l'extrême diversité des projets locaux.

Là où un esprit d'équipe s'est créé, très rapidement les élèves de 3^e professionnelle ont adhéré au projet, au point, cette année, de s'impliquer dans les démarches concernant leurs successeurs.

Le niveau de réussite est évidemment fonction des qualités du chargé de mission et de la volonté de collaborer des professeurs et de la direction.

D'une façon générale, la nature et le nombre des projets témoignent d'une réelle prise de conscience et provoquent une activité volontariste pour les élèves.

Question n° 178 de M. Liesenborghs du 29 septembre 1993.

Objet: Fiches individuelles d'enseignants de la Communauté française.

Est-ce conforme à la Déclaration universelle des Droits de l'homme, à la Constitution belge et au statut des enseignants, d'adresser une fiche individuelle avec un fait défavorable («dévouement insuffisant à l'enseigne-

ment de la Communauté française») à des enseignants qui «confient leurs enfants à un réseau autre que celui de l'enseignement officiel» (sic)?

Réponse: L'article 71 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 portant statut des personnels de l'enseignement de l'Etat dispose comme suit:

«Art. 71. En vue de la modification éventuelle du signalement, le chef d'établissement inscrit sur une fiche individuelle les faits précis, favorables ou défavorables, susceptibles de lui servir d'éléments d'appréciation et ayant trait à l'exercice de la fonction ou à la vie privée dans ses rapports avec la fonction.»

Par référence aux articles 5 et 8 du même arrêté, les membres du personnel doivent, en toutes occasions, avoir le souci constant des intérêts de l'Etat et de l'enseignement de l'Etat, en même temps qu'ils doivent observer, dans l'exercice de leurs fonctions, les principes de neutralité de l'enseignement de l'Etat. Ces devoirs sont sanctionnés par le régime disciplinaire.

Le fait, pour un membre du personnel, de confier ses enfants à un réseau autre que celui de l'enseignement officiel, ne peut être appréhendé comme une contravention à ces devoirs.

Ce fait n'en constitue pas moins, à l'évidence, un élément de la vie privée pouvant avoir un rapport avec la fonction au sens de l'article 71 précité, lequel, à l'époque où il a été adopté, n'a soulevé aucune objection du type de celles aujourd'hui évoquées par M. Liesenborghs.

Enfin, eu égard aux développements qui précèdent, il est clair que le fait de porter sur la fiche individuelle d'un membre du personnel une mention du type de celle évoquée ne peut, en lui-même, déboucher sur aucune sanction disciplinaire déguisée.

Toute mention sur la fiche individuelle, toute attribution ou modification de signalement est cas d'espèce, les décisions sur recours aussi.

Question n° 179 de M. Dejonckheere du 30 septembre 1993.

Objet: Institut d'enseignement technique de Mouscron.

L'Institut communal d'enseignement technique de Mouscron a ouvert une nouvelle section «boucherie-charcuterie-traiteur» dans l'ancien bâtiment «Futurhome», rue du Plavitout, acheté par la commune de Mouscron.

A plusieurs reprises, le Conseil communal de Mouscron a voté différents aménagements à ce bâtiment en vue d'y faire des classes.

J'aimerais savoir:

1. le nombre exact de nouvelles sections mises en route par l'ICET pour la rentrée 1993;

2. si ces nouvelles sections sont reconnues par le ministère et si non, dans quel laps de temps elles peuvent espérer l'être.

Réponse: L'Institut communal d'enseignement technique de Mouscron n'a pas ouvert une option «boucherie-charcuterie-traiteur» au 1^{er} septembre 1993.

Par contre, ont été ouvertes deux options en 5^e P du 3^e degré, dont l'une est une transformation d'une 5^e de perfectionnement organisée au 2^e degré en une 5^e du

3^e degré, et l'autre une création actuellement soumise à la procédure de l'admission aux subventions.

Question n° 180 de M. Detienne du 5 octobre 1993.

Objet: Règlements d'ordre intérieur des établissements scolaires de la Communauté française.

Dans sa question n° 87 du 28 octobre 1992, M. Liesenborghs interrogeait le ministre sur le nombre de règlements d'ordre intérieur qui avaient fait l'objet d'une approbation, en conformité avec l'article 10 de l'arrêté royal du 11 décembre 1987 «déterminant les règlements organiques des établissements d'enseignement de plein exercice de l'Etat dont la langue de l'enseignement est le français ou l'allemand, à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur». Il lui a été répondu que seuls une demi-douzaine de règlements auraient été approuvés à cette date. Interrogé par un journaliste lors de l'émission « Mise au point » en janvier 1993, le ministre assurait que tout serait rentré dans l'ordre pour la rentrée d'automne 1993.

J'aimerais savoir:

— combien d'écoles ont soumis pour approbation leur règlement d'ordre intérieur en date du 1^{er} octobre 1993;

— combien de règlements ont été approuvés à cette date;

— combien d'établissements n'ont pas satisfait à cette exigence.

Réponse: Le respect de l'engagement pris en janvier 1993 est passé par une modification de l'article 10 de l'arrêté royal du 11 décembre 1987, déterminant le règlement organique des établissements d'enseignement de plein exercice de l'Etat dont la langue de l'enseignement est le français ou l'allemand, à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur.

Cette disposition porte aujourd'hui que le règlement d'ordre intérieur de base, applicable à chaque établissement, est arrêté par le ministre, sur proposition du Conseil pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

Le règlement d'ordre intérieur, élaboré en application de cette disposition, a été adressé aux établissements scolaires à la fin de l'année scolaire dernière afin de pouvoir être effectif dès la rentrée de 1993.

Il envisage diverses problématiques, dont celle du renvoi scolaire qui était le thème principal de l'émission évoquée dans la question.

La procédure du renvoi scolaire y est décrite de manière à la fois technique et pratique. Son respect conditionne la validité de la décision de renvoi. Telle est la garantie première du respect des droits de l'élève.

Ministre du Budget, de la Culture et du Sport

Question n° 103 de M. Simons du 29 septembre 1993.

Objet: Subventions à l'Institut liégeois d'histoire sociale.

Je désire connaître les subsides, subventions et autres formes d'aide publique versées par la Communauté française à l'asbl « Institut liégeois d'histoire sociale » (ILHS) installé à Liège, place Sainte-Véronique, pour les années 1990, 1991, 1992 et 1993.

Sur base de quelle procédure et de quels critères ces subsides et subventions ont-ils été versés?

A quelle échéance pour chacun d'eux?

Réponse: L'asbl « Institut liégeois d'histoire sociale » est liée à la Communauté française par une convention écrite. Cette convention fut signée par M. Valmy Féaux, alors ministre-président, le 30 janvier 1989. Elle est toujours en vigueur.

La subvention prévue dans ce cadre s'élève à 1 000 000 de francs par an, imputée sur l'allocation de base 33.04.17 de la division organique 63.

Cette somme est versée sur base d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française, pris annuellement par le ministre de la Culture. Elle est destinée à couvrir le traitement du responsable de l'Institut et éventuellement l'achat de nouveaux documents.

Cette subvention est versée en deux tranches annuelles, après réception et contrôle des pièces justificatives afférentes au semestre écoulé.

Voici les dates de mise en liquidation

	1 ^{re} tranche	2 ^e tranche
1990	21 juin	25 septembre
1991	5 septembre	19 septembre
1992	15 octobre	22 octobre
1993	2 septembre	Non encore liquidée car justificatifs non encore reçus

Cette convention prévoit, d'autre part, une évaluation annuelle par son comité d'accompagnement, auquel participent, en ce qui nous concerne, des représentants:

- du secrétariat général du ministère de la Culture et des Affaires sociales;
- de l'Inspection générale de la Direction générale de la Culture et de la Communication;
- du Service de la lecture publique.

La dernière réunion de ce comité eut lieu le 2 avril 1993.

Question n° 104 de M. Vaes du 30 septembre 1993.

Objet: Qualité et efficacité du service de prêt de matériel à Naninne (ex-SNJ).

L'ensemble du patrimoine d'équipements divers mis prioritairement à la disposition des organisations de jeunesse par le service de prêt de matériel de Naninne connaît

un succès toujours grandissant, montrant ainsi combien cela répond à un réel besoin.

La qualité du service ainsi offert mérite néanmoins d'être évalué pour être mieux assuré:

1. embouteillage des demandes à certaines périodes;
2. état d'entretien et remplacement du matériel prêté;
3. gestion du personnel (heures de prestation non récupérées, contrats précaires, ...);

4. concentration de tous les services à Naninne (y compris récemment le service de matériel audiovisuel anciennement à Bruxelles).

M. le ministre peut-il, dans ce cadre, me fournir réponse aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution, sur les trois dernières années, des demandes de prêt à ce service, par type de matériel, nombre de demandes et localisation régionale des demandeurs (Wallonie ou Bruxelles)?

2. Toujours sur trois ans, quelle a été l'évolution du personnel employé par ce service et sous quels statuts?

3. Quelles provisions budgétaires ont-elles été prévues au budget 1993 et/ou doivent-elles être prévues au budget 1994, pour à la fois assurer le remplacement du matériel défectueux ou usé et augmenter le stock pour répondre à l'augmentation de la demande? Dans cette perspective, la liquidation actuelle d'une partie importante du matériel des forces armées belges ne permet-elle pas éventuellement d'acquérir, à moindre coût, certains équipements?

4. N'est-il pas opportun d'envisager la création et/ou le maintien d'une antenne de ce service pour la Région bruxelloise, pour l'audiovisuel et le matériel de camping?

Réponse: Je tiens à préciser que j'attache une très grande attention à la qualité du service que rend le Centre de prêts de matériel à Naninne (ex-SNJ), non seulement aux organisations de jeunesse, mais à toutes les associations, établissements d'enseignement et pouvoirs publics qui sollicitent notre aide pour l'organisation de manifestations socio-culturelles au sens le plus large: culturelles, sportives, éducatives, folkloriques et/ou sociales.

En ce qui concerne les demandeurs, leur pourcentage s'établit de la sorte:

Demandeurs	(en %)	
	Campings	Audio-visuel
Organisations reconnues et/ou subsidiées		
— Foyers culturels	4,2	10,3
— Education permanente	8,8	12,7
— Maisons de jeunes	4,6	3,8
— Organisations de jeunesse	26,3	22,4
— Théâtres	0,5	9,4
— Métiers d'arts	0,3	2,5
Total organisations reconnues:	45	61
Organisations non subsidiées		
— Comités de fête, de quartier; clubs divers	39	17
Organismes institutionnels		
— Administrations communales	6,5	5,2
— Provinces, régions, ministères	1,1	3,2
— Etablissements d'enseignement	9,1	12,2
Total organismes institutionnels:	16	22

Evolution du personnel

	1990	1991	1992
Personnel global	84	74	79
Répartition :			
— Personnel statutaire	21	20	20
— Personnel auxiliaire	6	6	6
— Agents contractuels de la CF	8	8	13
— Agents contractuels subventionnés	48	40	40
— Stagiaire ONEM	1	0	0

Par suite de la fermeture du centre de prêts de Bruxelles, cinq agents n'ont pas été transférés à Naninne, à leur demande.

Au 1^{er} juillet de cette année, le centre de Naninne dispose de 71 agents, dont 19 travaillent sous le statut d'employé et 52 sous celui d'ouvrier. La répartition s'établit de la sorte : 18 agents statutaires, 4 auxiliaires, 13 agents contractuels de la Communauté française et 36 ACS.

Le remplacement du matériel défectueux ou usé et l'augmentation du stock sont assurés par deux types de crédit.

Il s'agit de crédits budgétaires imputés à l'allocation de base 74.06.06 de la division organique 61, d'une part, et de recettes propres provenant de la facturation, par le centre, des appareils non restitués ou remis endommagés par les emprunteurs, d'autre part.

Pour l'année 1993, ces crédits sont respectivement de 6 200 000 francs et 5 000 000 de francs. Il va de soi que

ces crédits sont insuffisants pour maintenir en état un patrimoine d'une valeur à neuf de 700 000 000 de francs. La Communauté française, confrontée à d'énormes problèmes budgétaires, s'efforcera d'apporter des moyens supplémentaires de manière ponctuelle.

Dans le cadre de la liquidation actuelle des stocks de l'armée belge, je ne crois pas opportun d'acquérir trop de matériel qui ne trouverait pas la place suffisante au centre de Naninne. Ce bâtiment d'une surface de 10 000 m² est déjà actuellement à saturation avec le matériel dont il dispose.

Je crois cependant important, et je prends contact à ce propos avec monsieur Delcroix, ministre de la Défense, de pouvoir disposer des tentes dont l'armée se dessaisira en 1994 afin de remplacer partiellement les tentes les plus vétustes encore en usage au service de Naninne.

Jusqu'au 30 juin de cette année, un centre de prêt de matériel audiovisuel existait dans la Région bruxelloise (à Auderghem).

Une fois encore, des contraintes budgétaires ont imposé la fermeture de ce centre. Il faut reconnaître, cependant, que son accessibilité et son utilisation par les emprunteurs bruxellois (cf. tableau) n'a jamais été de nature à maintenir structurellement une antenne fixe. Toutefois, pour répondre aux besoins de certains utilisateurs disposant de peu de ressources financières et/ou de moyens de transport, j'ai mis en place un système de prêts hebdomadaires qui fonctionne depuis le 15 septembre 1993 à Ixelles, rue du Prince Royal.

Le tableau ci-après, qui répond à la première question, est basé sur des statistiques définitives et montre une évolution plus marquée sur les quantités de matériel prêté que sur le nombre de prêts.

Evolution des prêts

	1990	1991	1992
<i>Matériel de camping</i>			
Nombre de prêts (au centre de Naninne uniquement)	3 393	3 440	3 427
Localisation des demandeurs :			
— de la Région bruxelloise	301	382	353
— des communes à facilités	32	38	38
— de la Wallonie	3 060	3 020	3 036
Valeur totale du matériel prêté (en francs)	2 668 209 700	2 777 408 710	2 844 138 851
<i>Matériel audiovisuel</i>			
Nombre de prêts effectués par			
— le centre de Bruxelles	865	913	906
— le centre de Naninne	1 914	1 893	1 980
Totaux	2 779	2 806	2 886
Localisation des demandeurs :			
— au centre de prêts de Bruxelles pour			
— la Région bruxelloise	521	542	564
— les communes à facilités	21	28	17
— la Wallonie	323	343	325

	1990	1991	1992
— au centre de prêts de Naninne pour			
— la Région bruxelloise	129	135	167
— les communes à facilités	3	2	16
— la Wallonie	1 782	1 756	1 797
Total des demandeurs			
— de la Région bruxelloise	650	677	731
— des communes à facilités	24	30	33
— de la Wallonie	2 105	2 099	2 122
Valeur du matériel prêté (en francs) :			
— par le centre de Bruxelles	206 367 300	217 474 235	233 794 700
— par le centre de Naninne	408 671 330	439 463 550	458 656 286
Totaux	615 038 630	656 937 785	692 450 986

Question n° 105 de M. Simonet du 6 octobre 1993.

Objet: Subventions aux organisations de jeunesse.

Je voudrais connaître l'objet et les critères d'attribution des subsides repris à l'article 12.2011 du budget de la Communauté française.

Je voudrais aussi disposer du détail des montants octroyés aux différentes organisations de jeunesse dans le cadre de cet article, ainsi que l'objet des demandes pour l'année culturelle 1992-1993.

Réponse: Je suppose que la question porte sur l'allocation de base 12.20 de la division organique 61 du budget de la Communauté française.

En effet, une partie de ce crédit, qui est consacré à des dépenses de toute nature, est affectée à des collaborations apportées à des organisations de jeunesse, et autres, pour les soutenir dans leurs participations nécessaires aux instances internationales dont elles font partie.

C'est au nom d'une politique menée depuis plus de vingt ans, que la Direction générale de la Culture et de la

Communication a toujours soutenu la présence des représentants des organisations de jeunesse reconnues au sein des instances internationales dont elles font partie. Cette politique garantit ainsi la possibilité, pour nos organisations, d'influencer et de contrôler vraiment démocratiquement les enceintes internationales du monde de la jeunesse.

L'aide ainsi accordée, qui s'exécute sous forme de prise en charge d'une partie des frais de déplacement (à l'exclusion des frais de séjour), vise à égaliser les chances de toutes les organisations d'être présentes à leurs réunions internationales, quel que soit l'endroit de réunion de celles-ci. L'intervention porte sur la prise en charge d'une représentation minimale de l'organisation et au prix du transport le meilleur marché qui existe (chemin de fer, 2^e classe, ou en cas de nécessité billet d'avion Apex).

Ces interventions, qui consistent dans la prise en charge effective des factures, ne constituent pas des subventions versées annuellement sur base d'un exercice culturel, mais sont payées selon l'exercice civil au fur et à mesure des déplacements qui ont été sollicités. Ci-après figure la répartition des interventions qui ont eu lieu à l'égard d'organisations de jeunesse au cours de l'exercice budgétaire 1992.

**Répartition des interventions à charge de l'AB 12.20.11 — DO 61 — Budget 1992
à l'égard d'organisations de jeunesse**

Organisations de jeunesse	Objet	Lieu	Montant
Service civil international	Assemblée générale du SEED	Frankfurt	4 798
	Technical european meeting	Belfast	10 000
	Gate and partners meeting	Vilnius/Minsk	12 250
	Réunion annuelle des branches européennes du SCI	Budapest	12 000
Front uni des jeunes agriculteurs	Séminaire « Disparités dans la protection sociale en agriculture »	Ahrensburg	3 615
Service de jeunesse CEMEA	Groupe de recherche européen sur la formation d'animateurs	Paris	2 000
	4 réunions du Bureau de la FICEMEA et conseil d'administration	Paris	9 280
	Bureau et conseil d'administration CEDAG	Frankfurt	6 400
	Colloque « Les animateurs volontaires en Europe et dans les rencontres des jeunes européens » — Réunion préparatoire + participation au colloque	Marly-le-Roi	4 500
	Conseil d'administration CEDAG	Paris	2 140
	Conseil d'administration — Bureau FICEMEA	Florence	12 345
			12 345

Organisations de jeunesse	Objet	Lieu	Montant
Fédération des étudiants francophones	Congrès de l'Union internationale des étudiants	Larnaca	12 000
	Réunion de l'ESIB	Malte	9 500
Initiatives sociales et culturelles pour la jeunesse	Réunion de la Fédération Léo Lagrange	Paris	2 400
	Formation organisée par la Fédération Léo Lagrange	Paris	2 400
Fédération des éclaireuses et éclaireurs (FEE)	Séminaire « Dimension spirituelle dans le guidisme et le scoutisme »	Venise	12 000
	Séminaire européen sur le thème de la pédagogie des 16-20 ans	Bratislava	9 510
	Conférence européenne du guidisme et du scoutisme	Helsingborg	10 660
	Stage de formation de formateurs adjoints	Bénin	17 600
Scouts et guides pluralistes de Belgique (anciennement FEE)	Frais d'accueil de cadres roumains — Réunion des associations pluralistes	Renaix	28 000
	Mission exploratoire au Sénégal	Sénégal	10 000
Jeunes réformateurs libéraux	Préparation de l'échange de 50 jeunes dans le cadre de l'Exposition Universelle	Séville	6 000
Confédération des organisations de jeunesse libérales	Préparation de l'échange de 50 jeunes dans le cadre de l'Exposition Universelle	Séville	6 000
	Congrès des jeunes libéraux	Helsinki	11 500
Confédération parascolaire	Symposium « les déchets ménagers, hospitaliers et industriels banals »	Metz	1 660
Université de paix	Session de formation « Médiation »	Barcelone	7 000
	Formation du Mouvement pour une alternative non violente	Lyon	2 000
	2 réunions de travail préparatoires à un dossier sur la médiation	Paris	4 000
	Etats généraux de la médiation	Grenoble	5 360
	Rencontres sur la gestion non violente des conflits	Paris, Bourges et Genevey-sur-Coffrance	11 500
Guides catholiques de Belgique	Séminaire « Dimension spirituelle dans le guidisme et scoutisme »	Bologne	12 000
	Conférence européenne du guidisme et du scoutisme	Helsingborg	19 000
	Séminaire européen sur le thème de la pédagogie des 16-20 ans	Bratislava	9 510
	Rencontre internationale et Conseil de la CIGC	Bolivie	24 365
Service protestant de la jeunesse	Assemblée du Conseil œcuménique de jeunesse	Irlande du Nord	11 320
Faucons rouges	Conférence Est-Ouest sur la politique de travail en faveur de l'enfance et des jeunes	Vienne	9 500
	Séminaire « Jeux et nouveaux jeux dans les formations »	Annecy	5 420
	Comité international de l'IFM-SEI	Hongrie	10 500
	Comité international de l'IFM-SEI	Népal	24 710
Les Pionniers	Conférence Est-Ouest sur la politique de travail en faveur de l'enfance et des jeunes	Vienne	9 500
	Comité international de l'IFM-SEI	Hongrie	10 500
	Comité international de l'IFM-SEI	Népal	24 710

Organisations de jeunesse	Objet	Lieu	Montant
Compagnons bâtisseurs	Réunion du groupe de travail « L'Alliance » — Préparation échanges de jeunes	Cardiff	11 085
	Réunion des secrétariats nationaux et assemblée générale statutaire	Vienne	11 250
Fédération nationale des patros	Rencontre mondiale de la FIMCAP	Chili	22 500
	Bureau de la FIMCAP	Ome (Italie)	6 540
Contact J	Voyage d'études au Moyen-Orient	Larnaca	14 400
	Comité directeur de l'Internationale	Birmingham	5 000
Fédération des étudiants libéraux	Séminaire « The Baltic-european dialogue »	Tallin	19 670
Reform	Symposium « Europe-culture-politique »	Champex	9 030
CRIJ	Séminaire « Européens contre européens »	Bratislava	6 500
	Rencontre avec le CNAJEP	Paris	7 920
	Rencontre des responsables du CJE	Madrid	6 285
	Séminaire CNAJEP-DBJR « Participation des jeunes à la vie sociale »	Roche-sur-Yon	4 980
Mouvement des jeunes socialistes	Comité exécutif de la IUSY	Athènes	13 645
	Bureau ECOSY	Manchester	11 100
Les Enfants prévoyants	Opération « SALAM »	Alger	20 000
Auberges de jeunesse	Réunion statutaire de l'IYHF	Copenhague	9 690
	Réunion statutaire de l'IYHF	Jérusalem	10 210
La Prairie	Rencontre internationale des fermes d'animation	Malmö	19 305
Centre national Infor-jeunes	Assemblée générale d'ERYICA	Mollina	11 890
Société spéléologique de Wallonie	Colloque international « Karst et évolutions chimiques »	Bordeaux	5 620
Fédération belge des maisons, clubs et centres de jeunes	Troisièmes rencontres « Banlieues d'Europe »	Saint-Avoid	4 400
CBTJ	Assemblée générale du Bureau international du tourisme social	Kuradasi (Turquie)	12 100
Union des étudiants juifs de Belgique	Réunion statutaire de l'Union européenne des étudiants juifs	Zagreb	14 250